



# Indemnisations



## Indemnisations des euthanasies et des mortalités (arrêté ministériel du 10 avril 2008)

- Cheptel reconnu infecté de FCO
- Ovins, caprins et bovins de cheptels dûment enregistrés auprès de l'ede
- Animaux identifiés (veaux : identifiés et notifiés bdni, agneaux et chevreaux identifiés éventuellement avec repères temporaires)
- Respect de la réglementation en vigueur (notamment prophylaxie)



- Dossier à constituer transmis par courrier au **GDS**
- **Pièces à fournir :**
  - Copie des certificats vétérinaires d'euthanasie
  - Copie des bons d'enlèvement par la ferso bio
  - Déclaration de mortalité par l'éleveur signée et datée : liste des animaux morts avec pour chaque animal son espèce, son numéro unique d'identification et la date de sa mort
  - RIB
  - Attestation UPRA



## PLAFOND DES MONTANTS D'INDEMNISATION (euthanasie et mortalité)

Source : Arrêté du 10 avril 2008 fixant les mesures financières relatives à la FCO

bovins <b>race laitière</b> âgés de moins de 8 mois	100 €
bovins autres	228,67 €
ovins et caprins	45,73 €
ovins et caprins cheptel de sélection	91,47 €



## Prise en charge des visites vétérinaires

- Visites vétérinaires de suspicion
  - Prise en charge par l'état
    - » Visite : 3 AMO ( 6 AMO par heure)
    - » PS bov : 1/5 AMO et PS ov cap : 1/10, organes: 1/10 AMO
    - » **Pièce justificative : FCO 02**



## Prise en charge des visites vétérinaires

- **Visite vétérinaire d'euthanasie**
  - Rédaction d'un certificat vétérinaire d'euthanasie :
    - Attestant que les animaux présentant des signes cliniques graves rattachables à la FCO
    - Listant les animaux euthanasiés (espèce age sexe)
    - Date d'euthanasie
    - Attention une copie éleveur
    - Volume en ml euthanasique, kms AR et puissance fiscale du véhicule



**Merci**  
**de votre**  
**attention**

